

En raison de l'évolution des conditions de travail, des accidents et incidents survenus dans l'entreprise, des observations du rapport annuel du service interne de prévention et de protection au travail de l'année civile écoulée, des avis du Comité au cours de l'année civile écoulée, ... des ajustements peuvent être apportés aux PGP.

Tant la préparation du PGP que celle PAA nécessitent de répondre à des questions au stade de « l'élaboration de la politique », telles que : que prévoit-on et que faut-il faire, comment et par qui ?

Exemple :

OBJECTIF	POINT D'ACTION	MOYENS	EXÉCUTANT	ECHÉANCE

Source : SPF ETCS – Le bien-être au travail : simple, pratique

# ACTION PLAN



## Des questions ?

Plus d'informations ainsi que les coordonnées de nos prestations locales de service sont consultables sur [www.cgslb.be](http://www.cgslb.be)

## Plan Global de Prévention et Plan d'Action Annuel Quoi, comment et pourquoi ?



**Le plan global de prévention (PGP) est un programme quinquennal élaboré par l'employeur sur la base de l'analyse des risques et des mesures de prévention qui en découlent. Le PGP constitue également la base du plan d'action annuel (PAA). Ensemble, le PGP et le PAA constituent une partie importante du système dynamique de gestion des risques.**

## Le Plan Global de Prévention

Le PGP indique les risques présents. La façon dont ces risques peuvent être éliminés ou limités est également expliquée ici. Afin d'adapter l'analyse des risques et les mesures de prévention à la situation de travail, l'employeur tient compte de ses activités commerciales, de ses processus de travail et de la taille de son entreprise. Le PGP est dynamique, c'est-à-dire qu'il évolue en fonction des conditions de travail changeantes. Le PGP sera réexaminé au bout de cinq ans.

Lors de l'élaboration des PGP, l'employeur se concerta avec les membres de la hiérarchie, les services internes et externes de prévention et de protection au travail. L'employeur consulte également le Comité pour la prévention et la protection au travail. Tout aménagement ou toute modification des PGP est préalablement soumis à l'avis du Comité. En l'absence du Comité, la délégation syndicale se charge des missions. Si aucun de ces organes n'est présent dans l'entreprise, ce sont les travailleurs eux-mêmes qui sont associés à son élaboration.

Le PGP comporte les éléments suivants :

1. Les résultats de l'identification des dangers et des risques (analyse de risques) 2. Les mesures de prévention	DOSSIER RISQUE
3. Les objectifs prioritaires à atteindre (actions prioritaires) 4. Les activités qui doivent être menées afin d'atteindre ces objectifs 5. Les ressources organisationnelles, matérielles et financières à mobiliser (budget) 6. Les missions, les obligations, les responsabilités et les ressources de toutes les personnes concernées	POLITIQUE
7. La manière dont le plan global de prévention est adapté à l'évolution de la situation 8. Les critères pour l'évaluation de la politique de bien-être	EVALUATION ET CORRECTION

Exemple :

NATURE DU RISQUE	MESURES POINTS D'ACTION	ACTIONS À METTRE EN OEUVRE POUR (ANNÉE)	RESPONSABLE	MOYENS	ÉVALUATION

Source : SPF ETCS – Le bien-être au travail : simple, pratique

## Plan d'Action Annuel

Le plan d'action annuel (PAA) est la représentation annuelle du PGP. Comme pour le PGP, l'employeur consulte les membres de la hiérarchie, les services internes et externes de prévention et de protection au travail lors de l'élaboration du PAA. Le PAA se réfère à l'année de service et non à l'année civile. Souvent, les entreprises fonctionnent selon un système qui ne coïncide pas avec l'année civile. Par exemple, dans l'enseignement, l'année de service va du 1er septembre au 30 juin.

Au plus tard le premier jour de l'avant-dernier mois précédant le début de l'année de service, l'employeur doit soumettre le PAA au Comité pour avis. Dans l'exemple de l'éducation, il s'agit au plus tard du 1er juillet.

Le PAA définit :

1. Les objectifs prioritaires dans le cadre de la politique de prévention de la prochaine année de service 2. Les moyens et méthodes pour atteindre ces objectifs 3. Les missions, obligations et moyens de toutes les personnes concernées	ELABORATION DE LA POLITIQUE
4. Les adaptations qui doivent être apportées au plan global de prévention	AJUSTEMENT